

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-145

PORTANT REGLEMENT D'ACCES EN FORET COMMUNALE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-4,
VU le Code Forestier, notamment l'article L122-10,
VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
CONSIDERANT la fragilisation du massif forestier par les vents de forte intensité,
CONSIDERANT que la forêt communale est fréquentée par le public,
CONSIDERANT le risque imminent de blessures graves résultant de cette situation,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances en vertu de l'article L2212-2 du CGCT,

Arrête

Article 1: La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteurs sont interdits sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans le massif forestier de la commune de La Wantzenau.

Cette interdiction ne concerne pas les services publics dans l'exercice de leurs missions en particulier de sécurité (Gendarmerie, Police) et de secours ainsi que les personnels de l'ONF.

Article 2: Les mesures mises en œuvre par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 24 décembre 2023 inclus.

Article 3: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et affiché l'entrée des chemins donnant accès au massif forestier de la Commune de La Wantzenau.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **22 DEC. 2023**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

